



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 43

Réunion du : 25 JUIL 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN et Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux Jeunes 2024/2025

La Commission prend connaissance des mails :

1. de CHALLANS FC (548894) du 21 Juin 2024 faisant appel de la décision de la CROC Jeunes du 20.06.2024 (PV N° 41)

2. de LA ROCHE SUR YON ESOFV (512163) du 22 juin 2024 sollicitant le réengagement de leur équipe U 19 R2 – saison 2023/2024 – dans le championnat U 19 R2 pour la saison 2024/2025, suite à une incompréhension concernant leur équipe U 19 R.

La Commission reprend leur dossier et constate que La Roche ESOFV n'a pas candidaté pour le Championnat U 19 R2 et ne peut donc donner une suite favorable à leur demande.

3. du GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER (582577) du 21 juin 2024 informant la Commission de son retrait du Championnat U 19 R2, ayant été retenu pour participer au Championnat U 18 R2.

La Commission informe SAVENAY MALVILLE PFC (580575) qu'il est retenu pour participer au Championnat U 19 R2 (3^{ème} sur la liste d'attente).

3. Dates à retenir

Championnats

- Clôture des engagements : Dimanche 7 JUILLET 2024
- Publication des groupes : 25 JUILLET 2024 – date limite

Coupes

Coupe Gambardella : Clôture des engagements : Samedi 20 JUILLET 2024

Coupes PDL Jeunes : Clôture des engagements : Dimanche 18 AOÛT 2024

4. Prochaines réunions

MARDI 6 AOÛT 2024 à 14 heures 30 – visio St Sébastien / Le Mans

- Tirage 1^{er} tour Coupe Gambardella

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL